



Compte rendu de la séance ordinaire

Du 11 avril 2024

1/ OBJET : Affectation des résultats 2023 du budget de la Commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 29 février 2024,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de : 203 708.50
 - Un excédent reporté de : 1 066 000.01
 - Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 269 708.51
 - Un excédent d'investissement de : 197 399.03
 - Un déficit des restes à réaliser de : 320 000.00
 - Soit un besoin de financement de : 122 600.97

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31-12-2023 : EXCEDENT	1 269 708.51
Affectation complémentaire en réserve (1068)	122 600.97
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 147 107.54
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	197 399.03

2/ Objet : Vote des taux de fiscalité pour 2024

Après avoir délibéré des taux d'imposition applicable à chacune de ces taxes, décide à l'unanimité, de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2024 et de les maintenir à :

- Taxe foncière bâti 32.09%
- Taxe foncière non bâti 45.25%
- Taxe foncière pour les résidences secondaires 20.80%

3/ Objet : Vote des subventions versées aux associations en 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers de demande de subvention, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire MONTANT SUBVENTION 2023	Subvention 2024
Amicale des aînés	600.00	650.00
Comité des fêtes	2500.00	2500.00
Union Musicale Lesperonnaise	1200.00	1200.00
Ecole de Musique	23000.00	23000.00
Association des conjoints survivants	100.00	0.00
Entente Lesperon Onesse Rugby	6700.00	6700.00
APP Gaulle du Marensin	200.00	0.00
A.C.C.A. de LESPERON	800.00	800.00
Section CYCLO	500.00	0.00
Anciens Combattants UNC	400.00	400.00
Coopérative scolaire	3000.00	2000.00
Amicale des pompiers	160.00	170.00

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 040-214001521-20240530-2024_05_49-DE



Association des parents d'élèves A.P.E	30	
USEP	50	
ASSOC. BASKET COTE ATLANTIQUE	2000.00	2000.00
Association « Sans Façon »	400.00	400.00
Secours Populaire	150.00	150.00
Caminanté	150.00	0.00
Restaurant du cœur	160.00	200.00
Ligue de l'enseignement	1500.00	1500.00
Société Landaise des Amis de Saint Jacques	30.00	30.00
Maison de la Gemme	500.00	500.00
A.D.M.R CASTETS	250.00	250.00
Amicale des joueurs de l'ELO	150.00	150.00
Ligue contre le cancer	200.00	200.00
Maison de VINCENT	150.00	0.00
S.P.A.	150.00	150.00
PEP40	150.00	100.00
Tiff'assos	400.00	500.00
ASS GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN LESPERONNAISE	900.00	900.00
ROC Tennis	800.00	800.00
Twirling Bâton Lesperon		400.00
Sauvegarde faune sauvage Assoc. PALOUME		200.00
TOTAL	48000.00	46850.00

4/ Objet : Examen et Vote du budget primitif de la Commune année 2024

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de la Commune pour l'année 2024, qui peuvent se résumer comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 3 350 075.93 (dont 320 000.00 de RAR)
 Recettes : 3 350 075.93 (dont 0.00 de RAR)

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 603 446.54 (dont 0.00 de RAR)
 Recettes : 2 603 446.54 (dont 0.00 de RAR)

5/ Objet : Affectation des résultats 2023 du budget lotissement « Laouson 2 »

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du lotissement « Laouson 2 », le 29 février 2024,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31-12-2023 : EXCEDENT	45 875.11
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	45 875.11
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	102 250.72

6/ Objet : Examen et vote du Budget primitif 2024 budget lotissement « Laouson 2 »

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de la Commune pour l'année 2024, qui peuvent se résumer comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 102 250.72 (dont 0.00 de RAR)
 Recettes : 102 250.72 (dont 0.00 de RAR)

Section de fonctionnement :

Dépenses : 118 326.72 (dont 0.00 de RAR)
 Recettes : 118 326.72 (dont 0.00 de RAR)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 040-214001521-20240530-2024_05_49-DE



7/ Objet : Affectation des résultats 2023 du budget du lotissement « Laouson 3 »

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du lotissement « Laouson 3 », le 29 février 2024,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31-12-2023 : DEFICIT	43 344.48
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	43 344.48
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	0.00

8/ Objet : Examen et vote du Budget primitif 2024 budget lotissement « Laouson 3 »

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de la Commune pour l'année 2024, qui peuvent se résumer comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 719 871.87 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 719 871.87 (dont 0.00 de RAR)

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 022 271.87 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 1 022 271.87 (dont 0.00 de RAR)

9/ Objet : Fixation d'un forfait plancher pour la mise à disposition du tractopelle

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la décision de prêter le tractopelle aux habitants de la Commune pour des petits travaux, moyennant une indemnisation de 180 € pour 7 heures, montant proratisé au temps passé.

Elle explique qu'il arrive que la durée de la mise à disposition soit inférieure à 30 minutes et la modicité du montant à facturer rend ridicule l'émission d'un titre de recette.

Le conseil municipal fixe un forfait de facturation de 20 € pour toute intervention avec le tractopelle allant jusqu'à 30 minutes.

Le Maire Hélène COUSSEAU.

